

**LOI N°08-022/ DU 23 JUILLET 2008
PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 juin 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créé un service central dénommé Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Article 2 : La Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a pour mission l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer la réglementation des marchés publics et des délégations de service public et de veiller à son application ;
- d'assurer le suivi et le contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public conformément à la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- d'émettre les avis, d'accorder les autorisations et les dérogations à la demande des autorités contractantes, dans les cas prévus par la réglementation ;
- d'assurer, en relation avec l'organe de régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- d'assurer, en relation avec l'Autorité de régulation à la constitution et à la gestion d'une banque de données sur les marchés publics et les délégations de service public.

Article 3 : La Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Article 5 : La présente loi abroge la loi N° 90-06/ AN- RM du 19 février 1990 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics.

Bamako, le 23 juillet 2008

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE